

BARÈME DES HONORAIRES au 02/01/2026

LOCATION

PRESTATIONS PROPOSÉES	HONORAIRES TTC*	
LOCATION	MODALITÉS (%)	A LA CHARGE DE
→ Locaux d'habitations nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)		
➤ MAISONS & APPARTEMENTS :		
- entremise et négociation (OFFERT EN CAS DE MISE EN GESTION)	- 65 € TTC	- bailleur
- visite, constitution du dossier locataire, rédaction de bail	- 5 % loyer annuel - 5 % loyer annuel	- bailleur - locataire
- état des lieux location vide/meublée	- 2 % loyer annuel - 2 % loyer annuel	- bailleur - locataire

* TVA au taux en vigueur de 20%

(*) le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire :

	Zone tendue ** (2ème catégorie)	Zone non tendue
- Honoraire de visite, constitution du dossier locataire, rédaction de bail	Maximum de 10 € / m ² TTC	Maximum de 8 € / m ² TTC
- Honoraire de réalisation de état des lieux location vide/meublée	Maximum de 3 € / m ² TTC	Maximum de 3 € / m ² TTC

** Zone tendue et touristique, sont concernées : PLESLIN-TRIGAVOU, PLOUËR-SUR-RANCE, VICOMTE-SUR-RANCE, BEAUSSAIS-SUR-MER, PLEUDIHEN-SUR-RANCE